



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du comité de démolition du 19 février 2026, à 18 h, qui s'est tenu à l'hôtel de ville, située au 1110, chemin Principal, le comité de démolition a prononcé une décision sur les demandes de démolition des immeubles suivants :

- Demande de démolition numéro **CDD01-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 304 543** situé au **43, montée du Village**, ayant pour effet, si elle est accordée par le comité de démolition, de permettre la démolition partielle de cet immeuble commercial, et ce, conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022.
- Demande de démolition numéro **CDD02-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 934** situé au **3801-3803, chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le comité de démolition, de permettre la démolition de cet immeuble résidentiel unifamilial, et ce, conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022.
- Demande de démolition numéro **CDD03-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 452** situé au **3517, chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le comité de démolition, de permettre la démolition de cet immeuble résidentiel unifamilial, et ce, conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022.

Toute personne intéressée qui veut s'opposer à la demande de démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire-trésorier de la municipalité, et ce au plus tard, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce sixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 16h, le 6^e jour du mois de mars 2026 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi, 6 mars 2026 (demande de démolition d'immeubles numéro CDD01-2026 à CCD03-2026)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six.



Stéphane Giguère
Directeur général